

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1529

20 juin 2008

SOMMAIRE

AL-Manara Palace Luxembourg S.A.	73356	Gebi S.A.	73357
Baypoint S.A.	73346	Gescapital Sicav	73367
Betulla Invest S.A.	73367	GF 2000 Holding S.A.	73358
Bridle S.A.H.	73346	GF 3000 Holding S.A.	73357
De Ferrari S.A.	73346	G.H.N. S.A.	73356
Deka-OptiCash	73392	Gianti S.A.	73359
Ecoenergy S.A.	73347	GPL International S.A.	73360
Elecfin S.A.	73348	Hilton Lux S.A.	73360
Elsa S.A.	73366	Hitech Futur Car Center SA	73360
Engineering S.A.	73348	Hostcare Investissement S.A.	73361
Ermes S.A.	73349	Idis S.A.	73365
Esprit Financier S.A.	73349	Immodream S.A.	73362
Eurofin Management S.A.	73350	International Strategic Advisor S.A.	73362
Excelsior 2000 S.A.	73350	Inversiones Ampudia S.A.	73362
Falcione Finance S.A.	73351	Isfin S.A.	73363
Fenix International S.A.	73351	La-Fonte International S.A.	73365
Ficino S.A.	73364	Larfin S.A.	73365
Fidelux S.A.	73352	L.L. International S.A.	73364
Fincomp S.A.	73352	Loda Victoria Investment Company S.A.	
Findag S.A.	73353	73366
Finpat S.A.	73353	Lux-Index US.	73355
Finproject Services S.A.	73354	Lux-Pension	73358
Fishgrane S.A.	73354	Lux-Protect Fund	73359
Fobos-04 Investment S.A.	73355	Montaigne Luxembourg S.A.	73347
F.P.A. S.A.	73350	Saltus S.A.	73361
Friogen S.A.	73356	Sofimo S.A.	73353
FvS Strategie SICAV	73363	Velafi Holding S.A.	73348

Baypoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.933.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 8.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068733/58/21.

Bridle S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.161.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 8.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068734/58/21.

De Ferrari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.288.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 9.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;

2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068735/58/21.

Ecoenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.289.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 9.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068738/58/21.

Montaigne Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 128.965.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social le *30 juin 2008* à 13.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social 2007.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice social 2007.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats.
4. Révocation d'un membre du Conseil d'Administration.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur sortant.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008069985/607/19.

Elecfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.629.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 9.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068740/58/21.

Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.571.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 9.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068742/58/21.

Velafi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.341.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 1^{er} juillet 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070702/534/17.

Ermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.700.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 9.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068744/58/21.

Esprit Financier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.231.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 9.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068746/58/21.

Eurofin Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.003.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 10.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068748/58/22.

Excelsior 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.785.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 10.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068750/58/22.

F.P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.893.

Convocation à

73351

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 10.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068752/58/22.

Falcione Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.931.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 10.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068753/58/22.

Fenix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.606.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 10.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068755/58/22.

Fidelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.765.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 10.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068757/58/22.

Fincomp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.507.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 11.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068759/58/22.

Sofimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 31.023.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi, 4 juillet 2008, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2007.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes et affectation du résultat pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2008071297/7759/20.

Findag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.575.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 11.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068761/58/22.

Finpat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.929.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 11.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068763/58/22.

Finproject Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.556.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 11.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068765/58/22.

Fishgrane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.565.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 11.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068767/58/22.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 2 juillet 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2008.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg :

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070220/755/33.

Fobos-04 Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.609.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 11.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068769/58/22.

AL-Manara Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 118.788.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social le *30 juin 2008* à 12.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social 2007.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice social 2007.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats.
4. Révocation d'un membre du Conseil d'Administration.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur sortant.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008069986/607/19.

Friogen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.149.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 12.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068771/58/22.

G.H.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.579.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 12.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068773/58/22.

Gebi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.844.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 12.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068775/58/22.

GF 3000 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.186.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 12.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068780/58/22.

Lux-Pension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 10 juillet 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2008.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070222/755/30.

GF 2000 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.185.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 12.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068778/58/22.

Gianti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.164.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 12.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068782/58/22.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 17 juillet 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2008.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070224/755/29.

GPL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.914.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 13.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068784/58/22.

Hitech Futur Car Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *30 juin 2008* à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2007.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070214/1004/18.

Hilton Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.785.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 14.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068786/58/22.

Hostcare Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.101.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 14.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068788/58/22.

Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 27 juin 2008 à 9 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007 - affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration
F. Bracke
Administrateur

Référence de publication: 2008071290/18.

Immodream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.577.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 14.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068792/58/22.

International Strategic Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.750.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 14.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068794/58/22.

Inversiones Ampudia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.425.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 14.50 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068797/58/22.

Isfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.154.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 15.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068798/58/22.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2008*, 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Überarbeitung von Artikel 4 der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird

eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FvS Strategie SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4001 angefordert werden.

Luxemburg, im Juni 2008.

Der Verwaltungsrat der FvS Strategie SICAV.

Référence de publication: 2008070727/755/31.

L.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.217.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le *30 juin 2008* à 15.10 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068800/58/22.

Ficino S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1^{er} juillet 2008* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008070701/534/16.

Idis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.843.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 14.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068790/58/22.

La-Fonte International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.637.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 15.20 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008068801/58/22.

Larfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 15.30 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068803/58/22.

Loda Victoria Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.915.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 juin 2008 à 15.40 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;
3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2007;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008068805/58/22.

Elsa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 juillet 2008 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Référence de publication: 2008070700/534/16.

Betulla Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.124.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2008 à 9.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008070725/29/17.

Gescapital Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 138.964.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There compared:

The company BANCA GESFID, société anonyme, having its registered office at Via Adamini, 10a, CH-6901 Lugano, duly represented by Mrs Cécile Bertrand, Employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal dated on 9th May, 2008.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be registered therewith.

Such appearing party, duly represented, has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which it declares to organize:

Art. 1. Establishment and name. Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter "the Articles"), a "Société anonyme" has been incorporated as a "Société d'Investissement à Capital Variable" (SICAV) under Part 1 of the law of December 20, 2002, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter "the Law"), under the name "GESCAPITAL SICAV".

Art. 2. Duration. The company is incorporated for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation as defined in Article 30 hereafter.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other eligible assets of all types and other assets authorised by the Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolios.

Generally, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part 1 of the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Company (hereafter the "Board" or "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the

nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital, sub-funds of assets, classes/categories of shares. Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the company, to know, the Euro.

At any time, the share capital of the company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be as provided by law the equivalent of EUR 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand euros).

This minimum has to be reached within six months after registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 133 of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares in the manner described in Article 6 hereunder.

The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities, money market instruments and other assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

Art. 6. Form of the shares. For each sub-fund, shares will be issued in registered form only, whether or not in dematerialized form.

Registered share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual or printed or in facsimile. Signatures shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be affixed by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case it shall be manual.

Upon decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued for registered shares, which shall be registered to the credit of the shareholders' securities account at the custodian bank or at correspondent banks dealing with the financial services of the shares of the Company. For each sub-fund, the Board of Directors shall restrict the number of decimals which shall be mentioned in the prospectus. Portions of shares shall be issued with no voting rights but shall give right to the net assets of the relevant sub-fund for the portion represented by these fractions.

The shareholder having requested the material issue of share certificates may be charged with the remittance and physical delivery of the shares.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company. The Register should indicate the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. Every transfer of a registered shares between alive persons or because of a death shall be entered in the Register of Shareholders. Registrations in the Register of Shareholders may be certified by the issue of registered share certificates.

Every Shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the Register of Shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholder and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may at any time change his address as entered in the Register by means of a written notification sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

In connection with the sale of the category of Shares of the Fund reserved to institutional investors, the Fund will refuse to issue Shares of such category to persons or companies which cannot be qualified as institutional investors within the meaning of the Luxembourg Law. Furthermore, the Fund will refuse to make any transfer of Shares to the extent that such transfer would result in the legal or beneficial ownership of such Shares to a non-institutional investor.

Within a sub-fund the Board of Directors may create categories and/or classes of shares corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions ("distribution shares"), or giving no right to distributions ("capitalization shares"), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or v) any other specificity applicable to a class/category of shares.

Every share shall be fully paid-up.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned, sliced up or disputed, all persons claiming a right to such share shall have to appoint one single attorney to represent such share towards the Company.

The Company shall be entitled to suspend the exercise of all and any rights attaching to such share until such attorney shall have been designated.

In the case of a joint account, any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to the first holder registered in the Register.

Art. 7. Issue of shares. The Board of Directors is authorized without limitation to issue at any time new and fully paid-up shares without reserving to existing shareholders any preferential right to subscribe to shares to be issued.

The Board of Directors may reduce the frequency at which shares shall be issued in a sub-fund. The Board of Directors may, in particular, decide that shares of a sub-fund shall only be issued during one or several determined periods or at such other frequency as provided for in the sales documents of the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the subscription price per share shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined in compliance with Article 13 hereunder, on the Valuation Day (i.e., the day on which the net asset value is calculated), in accordance with the policy the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased, according to a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the share issue and in accordance with applicable sales commissions described in the prospectus, as approved by the Board of Directors. The subscription price so determined shall be payable not exceeding the clauses stipulated in the sales documents of shares.

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may delegate to any director, manager or any duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive in payment the subscription price of new shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may cancel their issue reserving the right to claim issue expenses and commissions.

The Company may accept to issue shares against a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular, the obligation to deliver a valuation report by the auditor of the Company as much as such transferable securities be in accordance with the investment policy and objectives of the concerned sub-fund, as defined in the sales documents of the shares of the Company.

Art. 8. Redemption of shares. Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by the Law and by these Articles.

The redemption price per share shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and mentioned in the sales documents, in accordance with a policy determined by the Board of Directors from time to time, provided that the share certificates, if any, and the transfer of documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined by the provisions of Article 13 less charges and commissions at the rate provided by the sales documents of the shares. The redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the total net asset value of shares held by a shareholder in a category of shares shall fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request such shareholder to redeem the full amount of his shares belonging to such category of shares.

The Company may accept to deliver transferable securities and money market instruments against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities and money market instruments shall be determined according to the principle used for the calculation of the Net asset value. The Board of Director must make sure that the redemption of such transferable securities and money market instruments shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 13 hereafter.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant sub-fund at a given Valuation Day exceeds 10% of the net assets of the concerned sub-fund, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that day down to 10% of the net assets of the concerned sub-fund. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of 10% of the net assets.

In normal circumstances the Board of Directors will maintain adequate level of liquid assets in order to meet redemption requests.

Art. 9. Conversion of shares. Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the sale documents, any shareholder is authorized to request the conversion within a same sub-fund or between sub-funds of all or part of his shares of one class/category into shares of a same or of another class/category.

The price for the conversion of shares shall be calculated at the net asset value by reference to the two relevant classes/categories, on the same Valuation Day and taking into account of the lump charges applicable to the relevant classes/categories.

The Board of Directors may set such restrictions it shall deem necessary as to the frequency, terms and conditions of conversions and may tender them to the payment of expenses and commissions as it shall determine.

In the event that, as a result of a conversion of shares the number or the total net asset value of the shares held by a shareholder in a specific category of shares should fall under such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request that such shareholder convert all of his shares of such category of shares.

The shares which have been converted shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates. When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including i.a. the preliminary procedures of protection or via an insurance without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). At the issue of the new certificate on which it shall be written that it is a duplicate, the original certificate shall be considered as null and void.

If returned to the Company, mislaid share certificates may be exchanged against new certificates at the Company's request. Such mislaid share certificates shall be immediately cancelled.

The company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration hereof or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions to the ownership of shares in the Company. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company to any individual person or legal entity if such ownership is a breach of the law or is in other ways jeopardizing the Company.

More specifically, the Company shall have the power to impede the ownership of shares by "US persons" such as defined hereunder and, for such purposes, the Company may:

A) deny to issue shares and register the transfer of shares when it results or may result that the issue or the transfer of such share is in beneficial ownership of a US person

B) request to any person entered in the Shareholders Register, or any other person who wishes to register the transfer of shares, to provide the Company with all the necessary information and certificates it shall deem appropriate and supported by a statement under oath in order to determine whether or not these shares are owned or shall be owned by US persons, and

C) proceed with a compulsory redemption of all or part of such shares should it appear that a US person, whether alone or together with other persons is the owner of shares in the Company or has provided the Company with forgery certificates and guarantees or has omitted to provide with the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors. In this event, the procedure shall be enforced as followed:

1 The Company shall send a notice (the "redemption notice") to the shareholder entered in the register as the owner of the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place at which the redemption price is payable. The redemption notice may be sent by registered mail addressed to the shareholder's last known address or at the address entered in the register of the shareholders. Such shareholder shall be obliged to remit without any delay the share certificate(s) for the relevant shares (in the event that such share certificate (s) would have been issued) as specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the shareholder shall no longer be the owner of the shares mentioned in such notice, his name shall no longer appear on the shareholders register and the relevant shares shall be cancelled.

2 The price at which the shares mentioned in the redemption notice shall be redeemed, shall be equal to the net asset value of the shares of the Company according to Article 13 hereof.

3 Payment shall be made to the owner of the shares in the currency of denomination of the relevant sub-fund except in times of exchange rates restrictions, and the price shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), such bank shall thereafter transfer such price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the redemption notice.

Upon payment of the price pursuant to these conditions, no person interested in the shares specified in the redemption notice shall have any future right in these shares and shall have no power to make any claim against the Company and its assets, except the right for the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price paid (with no interest) at the bank against remittance of the certificates.

4 The exercise by the Company of the powers conferred by the present Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of shares or that a share was owned by another person than appeared to the Company when sending the redemption notice, provided that the Company exercised its powers in good faith; and

D) Decline to accept the vote of any US person at any meeting of the shareholders of the Company:

Whenever used in these Articles, the term "US person" shall mean a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory, possession of the USA or a corporation organised under the laws of the USA or any other state, territory or possession of the USA or any trust other than a

trust the income of which arising from sources outside the United States of America is not included in the gross income for the purposes of computing of United States federal income tax.

Art. 12. Close up and merger of sub-funds, categories or Classes.

A) In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a sub-fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the sub-fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such sub-fund should have negative consequences on the investments of such sub-fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a sub-fund, a class or category of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realisation of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant sub-fund, class or category of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced: registered shareholders shall be informed in writing. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such sub-fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the custodian for a period of six months after the redemption; once the period has elapsed, the assets shall be deposited with the "Caisse des Consignations" for the account of their rightful assigns.

All redeemed shares shall be cancelled.

B) In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a sub-fund, class or category of shares to another sub-fund, class or category of shares in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new sub-fund, class or category). Every shareholder of the relevant sub-funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption without any cost.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund, class or category of shares to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund, class or category of shares of such UCI may be decided, following a proposal of the Board of Directors, by the General Meeting of shareholders of the relevant sub-fund, class or category of shares and adopted in the manner required for the amendment of the present Articles of Incorporation as described in Article 30. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C) If within a sub-fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 hereabove, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class at the time where the specifications applicable to the shares of a given category/class are no more applicable to such a category/class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant sub-fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Net Asset Value. The net asset value of the shares of each sub-fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various categories and classes of shares in this sub-fund (as described in Article 6 of these Articles).

The day on which the net asset value shall be determined is mentioned in these Articles as the "Valuation Day" which will be a Bank Business Day.

The valuation of assets of each sub-fund of the Company shall be calculated in the following manner:

1 The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par-value of these assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2 The value of transferable securities and money market instruments listed on an official Stock Exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated market) as defined by Laws and Regulations in force is based on the latest known price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the main market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

3 In the event that any securities or/and money market instruments are not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly, recognised and open to the public as defined by the Laws and Regulations in force, or if the price as determined pursuant to paragraph 2 is not representative of the fair market value, the value of such assets shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4 The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the board of directors in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

5 The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

6 Units of UCITS and/or other UCI will be evaluated at their last available net asset value per unit;

7 Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

8 All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall have to pay for the compensation to the investment adviser(s) and/or manager(s), to the distributors, to the Custodian and including, as the case may be, compensations to the correspondents, and fees of the administrative agent, of the transfer agent, to the agent in charge of keeping the Register, to the paying agent and to the agent for domiciliation; expenses and fees of the auditor, the remuneration and repayment of reasonable expenses of the directors; publication and listing expenses, notification and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax ("taxe d'abonnement") as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

The Board of Directors shall establish for each sub-fund a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such sub-funds as provided in the present Article.

For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a sub-fund or to two or more categories and/or classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes and/or categories of shares relate to one specific sub-fund, the assets applied to those classes and/or categories shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related sub-fund. Within a sub-fund, the Board of Directors may periodically establish classes and/or categories of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution ("distribution shares"), or one class of shares not entitled to distribution ("capitalization shares"), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class and/or category of shares shall be allocated in the books of the company to the sub-fund established for that class and/or category of shares, provided that, if several classes and/or categories of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class and/or category of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) and/or category(ies) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes and/or categories of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class and/or category of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualise net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value with care and good faith.

Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share, of the issue, conversion and redemption of shares. Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the determination of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) during any period when a stock exchange providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) When the means of communication normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the shareholders' interests (for example large numbers of redemption, subscription or conversion requests, strong volatility on one or more markets in which the sub-fund(s) or category(ies) is (are) invested), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the value of this (these) sub-fund(s) or category(ies) until the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Company have been completed.

In such cases, subscriptions, redemption requests and conversions of shares which were suspended simultaneously will be satisfied on the basis of the first net asset value calculated thereafter.

Art. 15. General Meetings of shareholders. The meeting of shareholders of the Company validly set up shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in the registered office of the Company or at any such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of April at 11:00 a.m. If this day is a legal public holiday or a banking holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting can be held abroad if, in the absolute judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders are taken during a general meeting of all the shareholders and decisions concerning specific rights of the shareholders of one sub-fund or class/category of shares shall be taken during a general meeting of this sub-fund or of this class/category of shares.

The other general meetings of shareholders shall be held at a date, time and place specified in the convening notices.

The quorum and delays required by law shall govern the notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The holders of registered shares shall inform, 5 clear days before the date of the meeting, in writing, (through a letter or proxy), to the Board of Directors, of their intention of attending the meeting and shall indicate the number of shares for which they want to take part in the vote.

Each whole share of each sub-fund and of each class/category, regardless of its value, is entitled to one vote. Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing another person who need not be a shareholder, as his proxy.

Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at meetings of shareholders shall be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be met by shareholders for them to take part in the general meeting of shareholders.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the location, date, presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with law.

The agenda is prepared by the Board of Directors which, if the meeting is convened following a written demand from the shareholders, as it is foreseen by law, shall take into account the items that shall be asked to be examined by the meeting.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they know the agenda, the meeting may be held without prior publication.

The meeting of shareholders shall deal only with the matters contained in the agenda.

The minutes of general meetings are signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes, which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by:

- either 2 directors
- or by the persons authorized by the Board of Directors.

Art. 16. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed director, it may appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the general meeting which has proceeded to their replacement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of the shareholders.

Any candidate for the function of Director, whose names do not appear in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

The Directors proposed for election, whose names appear in the agenda of the annual general meeting, will be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, dismissal or otherwise, the remaining Directors may appoint, at the majority of votes, a Director to temporarily fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall ratify such appointment.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The first Chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The Board of Directors may also appoint a secretary who need not be a director. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any Director may act at any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

The Board of Directors meets under the presidency of its chairman, or for lack of, the oldest vice-chairman if any, or for lack of, the managing director if any, or for lack of, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any board meeting, the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in a meeting can hear each other. The participation to a meeting by such means is equivalent to a physical presence at such meeting.

Notwithstanding the clauses mentioned hereabove, a resolution from the Board of Directors may also be made via a circular. This resolution shall be approved by all the directors whose signatures shall be either on a single document or on several copies of it. Such a resolution shall have the same validity and strength as if it had been taken during a meeting of the Board of Directors, legally convened and held.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting.

Copies or extracts of such minutes, intended to be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Investment Policy. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies to be applied in respect of each sub-fund and the course of conduct of the management of the Company, subject to investment restrictions foreseen by the laws and regulations.

Within all those sub-funds, the Board of Directors may decide that investments be made in all instruments or assets, within the restrictions determined by the Law and regulations in force.

The stock exchanges and regulated market will be located within any country of Europe, Asia, Oceania, the American continents Australia or Africa.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that the investments of the Company shall be made:

(1) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market in a Member State of the EU according to the Directive 93/22/EEC;

(2) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(3) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the EU or dealt in on another market in a non member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(4) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, stock exchange or on another regulated market as described under (1)-(3) above;
- such admission is secured within one year of issue:

(5) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and the second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the EU or in a non member State of the EU, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority (the "CSSF") to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirement of Directive 85/611/ECC;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual report to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operation over the reporting period;
- no more than 10 % of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can be, according to their constitutional documents, in aggregate invested in units of other UCITS or other UCIs;

(6) In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development ("OECD") or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant category or categories of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(7) Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(8) Financial derivative Instruments, i.e. in particular options, futures, including equivalent cash-settled Instruments, dealt in on a Regulated Market or other market referred to in (1), (2) and (3) above, and/or financial derivative Instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivative"), provided that:

- (i) - the underlying consists of Instruments covered by items (1) to (8), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives:
 - the counterparties to OTC derivatives transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
 - the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund's initiative;

(ii) Under no circumstances shall these operations cause the Fund to diverge from its investment objectives.

(9) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, as described under items (1) to (4), to the extent that the issue or the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and saving, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State of the EU, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non member State of the EU or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in, on Regulated Markets referred to in (1), (2) or (3) above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10.000.000 euro) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments and all other eligible assets, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Daily Management. The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to a General Manager, to a Secretary General and/or to one or several physical persons or legal entities which need not be directors. Such persons shall have the powers given them by the Board of Directors. They may also, if the Board of Directors authorises it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also give all special mandates by authentic or private power of attorney.

Art. 21. Representation - judicial acts and actions - Commitments of the Company. The Company is represented in the acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) in charge of the daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, up to the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

Besides, it is validly committed by specially authorised agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Company by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board.

The Company is bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Art. 22. Invalidation Clause. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or senior officers of the Company is interested in such other firm or company or by the fact that he would be a director, partner, manager or employee of it. Any director or manager of the Company who serves as a director, manager or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not be prevented by that from considering, voting and acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or manager of the Company would have a personal interest in a transaction of the Company, such director or manager shall make known to the Board of Directors such personal interest and he shall not consider or vote on any such transaction; and such transaction and such director's or manager's personal interest shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 23. Indemnifications. Except in case of gross negligence or misconduct, any person who is or was a director or manager may be indemnified by the Company, for the totality of expenses reasonably incurred in connection with any action or suit to which he may be made a party by reason of him being a director or manager of the Company.

Art. 24. Réviseur d'entreprises. In accordance with law, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor ("Réviseur d'Entreprises agréé") who shall be appointed by the General Meeting for the term of office it shall fix and who shall be remunerated by the Company.

Art. 25. Custody of the assets of the Company. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the modified law of April 5, 1993 related to the supervision of the financial sector (the "Custodian").

The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by law.

If the custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may denounce the custody agreement but may not remove the custodian unless a successor Custodian has been found.

Art. 26. Investment advisers and managers. The Company may conclude under its overall control and responsibility one or several management or advisory agreements with any Luxembourg or foreign Company by which the above mentioned company or any other previously approved company shall provide the Company with advice, recommendations and management services regarding the investment policy of the Company in accordance with Article 19 of the present Articles.

Art. 27. Accounting year - Annual and periodical report. The accounting year shall begin on 1st January and shall terminate on the last day of December of the following year. The first financial year will end on 31st December 2008. The consolidated accounts of the Company shall be expressed in EUR. The first financial report will be unaudited and published on 30th June, 2008.

Where there shall be different sub-funds, as provided for by Article 5 of these Articles, and if the accounts within such sub-funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Allocation of the annual result. Upon the Board of Directors' proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the category(ies)/class(es) issued in any sub-fund shall determine how the results of such sub-fund shall be allocated and may from time to time declare or authorize the Board of Directors to declare distributions.

For each class or category or classes or categories of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any declared distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its attribution may not be subsequently reclaimed and shall revert to the sub-fund relating to the relevant class(es)/category(ies) of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 of the present Articles of Association.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities represented by physical persons, designated by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensations.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the minimum legal capital, no quorum shall be also prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of the rights attributable to the relevant category of shares.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. The present Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and vote required by Luxembourg law and by the prescriptions of the present Articles of Incorporation.

Art. 31. Applicable Law. For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended and to the Law.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Initial capital - subscription and payment

The initial capital is fixed at EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) divided into 3,000 (three thousand) shares of no par value.

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Subscribed capital (EUR)	Number of shares
BANCA GESFID	300,000.- (three hundred thousand euros)	3,000 (three thousand)
TOTAL	300,000.- (three hundred thousand euros)	3,000 (three thousand)

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period.

Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The expenses which shall result from the organization of the Corporation are estimated at approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euro).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

First resolution

The following are elected as directors for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009:

Chairman:

Mr Roberto Crippa, Director of Banca Gesfid, Via Adamini 10a, CH-6921 Lugano, Switzerland, born in Sorengo (Switzerland) on September 1st, 1964.

Directors:

Mr Carlo Gallina, Director of Banca Gesfid, Via Adamini 10a, CH-6921 Lugano, Switzerland, born in Palermo (Italy) on March 10th, 1966.

Mr Massimo Paolo Gentili, Founding Partner of Garlati Gentili & Partners, Foro Buonaparte, 70, I-20212 Milan, Italy, born in Milan (Italy) on June 10th, 1963.

Second resolution

The following is elected as auditor for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009: PricewaterhouseCoopers Luxembourg Sàrl, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65477).

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BANCA GESFID, société anonyme, ayant son siège social à CH-6901 Lugano, Via Adamini 10a, Suisse, dûment représentée par Mlle Cécile Bertrand, Employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 mai 2008.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par la personne mandatée et le notaire instrumentant restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer par les présentes:

GESCAPITAL SICAV - STATUTS DE SOCIETE

Art. 1^{er}. Siège social et raison sociale. Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après "les statuts"), une "société anonyme" a été constituée en tant que "société d'investissement à capital variable" (SICAV) en vertu de la partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 (ci-après la "Loi") telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après "la loi") sous le nom de "GESCAPITAL SICAV".

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes définies pour la modification des statuts à l'article 30 ci-dessous.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet exclusif d'investir des fonds disponibles à cet effet dans des valeurs mobilières et autres actifs éligibles de tous types et dans tous autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques liés aux investissements et de procurer à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses portefeuilles.

En général, la société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, qui sont présumées être utiles à la réalisation et au développement de ses objectifs, dans toute la mesure permise par la partie 1 de la loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est fixé à Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la société peut être transféré sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration (ci-après le "Conseil" ou le "Conseil d'Administration").

Si le Conseil d'Administration constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.

Art. 5. Capital-actions, compartiments d'actifs, classes/catégories d'actions. Tous les comptes consolidés de la société, y compris les compartiments, seront exprimés dans la monnaie de référence du capital-actions de la société, à savoir en euros.

Le capital-actions de la société sera égal en permanence au total de la valeur nette des actifs des différents compartiments de la société. Conformément à la loi, le capital minimum de la société équivalra à 1.250.000 euros (un million deux cent cinquante mille euros).

Le minimum doit être atteint dans les six mois après l'enregistrement de la société dans la liste officielle des organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Le produit de chaque émission d'actions ou d'une catégorie et/ou d'une classe spécifique d'actions, sera investi dans le compartiment correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en différentes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil d'Administration pour un compartiment donné, en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements.

Art. 6. Forme des actions. Pour chaque compartiment, les actions seront émises sous forme d'actions nominatives uniquement, que ce soit sous forme dématérialisée ou non.

Les titres nominatifs seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures peuvent être apposées soit manuellement, soit imprimées ou encore en fac-similé. Les signatures restent valables même si les signataires perdent le droit à la signature après que les actions auront été imprimées. Quoi qu'il en soit, l'une de ces signatures peut être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce dernier cas, elle sera apposée manuellement.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions peuvent être émises pour des actions nominatives, qui seront portées au crédit du compte de valeurs de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire ou auprès de banques correspondantes s'occupant des services financiers des actions de la société. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration peut réduire le nombre de décimales qui seront mentionnées dans les prospectus. Il peut être émis des tranches d'actions sans droit de vote, mais qui donneront droit aux actifs nets du compartiment considéré, pour la tranche représentée par ces fractions.

L'actionnaire qui a demandé l'émission matérielle de titres nominatifs, peut se voir réclamer les frais de remise et de livraison matérielles des actions.

Toutes les actions nominatives émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la société. Le registre devrait mentionner le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son domicile d'élection et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'une action nominative entre personnes vivantes ou à cause de mort, devra être inscrit au registre des actionnaires. L'inscription au registre des actionnaires peut être certifiée par l'émission d'un titre nominatif.

Chaque actionnaire qui souhaite recevoir un titre nominatif, devra communiquer à la société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires en tant que domicile d'élection. Si l'actionnaire ne communique pas une telle adresse, mention peut en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la société ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par la société.

A la demande du détenteur des actions concernées, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement, dans les limites et aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Une telle conversion peut entraîner pour l'actionnaire le paiement des frais occasionnés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres nominatifs, s'il en a été délivrés, et par l'émission d'un ou de plusieurs titres au porteur qui les remplaceront et une telle annulation sera consignée dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres au porteur et, le cas échéant, par l'émission de titres nominatifs qui les remplaceront et mention d'une telle émission sera consignée dans le registre des actions nominatives.

Avant que des actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la société peut exiger, de la manière que le Conseil d'Administration estimera satisfai-

sante, la preuve que l'émission ou la conversion des actions n'aura pas pour résultat que de telles actions seront détenues par un "ressortissant US".

En ce qui concerne la vente de la catégorie d'actions du fonds, qui sont réservées à des investisseurs institutionnels, le fonds refusera d'émettre des actions de cette catégorie en faveur de personnes ou de sociétés qui n'auront pas la qualité d'investisseurs institutionnels au sens où l'entend la loi luxembourgeoise. En outre, le fonds refusera d'effectuer un transfert quelconque d'actions, dans la mesure où un tel transfert aurait pour résultat que la propriété ou l'usufruit de telles actions reviendraient à un investisseur non-institutionnel.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut créer des catégories et/ou des classes d'actions correspondant à i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("actions de distribution") ou ne donnant pas droit à des distributions ("actions de capitalisation") et/ou ii) une structure spécifique de frais pour l'émission ou la conversion d'actions et/ou iii) une structure spécifique des honoraires de gestions ou des honoraires des conseillers en placement, et/ou iv) une structure spécifique des frais à payer aux distributeurs ou à la SICAV, et/ou v) toute autre spécificité applicable à la classe/catégorie d'actions.

Chaque action devra être entièrement libérée.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues, partagées ou revendiquées par plusieurs propriétaires, toutes les personnes réclamant un droit sur une telle action devront désigner un avocat unique pour représenter une telle action vis-à-vis de la société.

La société sera habilitée à suspendre l'exercice de tous et chacun des droits attachés à une telle action jusqu'à ce que ledit avocat unique aura été désigné.

En cas de compte joint, tout avis et autre communication destinés aux actionnaires seront envoyés au détenteur inscrit le premier dans le registre.

Art. 7. Emission d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre en tout temps des actions nouvelles et entièrement libérées, sans qu'aucun droit de préférence ne soit réservé aux actionnaires existants pour souscrire aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut réduire la fréquence à laquelle les actions sont émises dans un compartiment. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'un compartiment ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à une autre fréquence que celle stipulée dans les documents de vente des actions.

Chaque fois que la société offrira des actions à souscrire, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, telle que déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous, au jour de l'évaluation (c. à d. le jour où est calculée la valeur nette d'actif), et en exécution de la politique que le Conseil d'Administration peut arrêter de temps à autre. Un tel prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé des frais et dépenses exposés par la société pour placer le produit de l'émission d'actions et conforme aux commissions de vente applicables décrites dans les prospectus et telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration. Le prix de souscription ainsi déterminé sera payable dans le cadre des clauses stipulées dans les documents de vente d'actions.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues aux conditions et en conformité avec les dispositions de l'article 14.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou à tout agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix de souscription des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Si le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la société peut annuler leur émission, tout en se réservant le droit de réclamer les frais d'émission et les commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par le prospectus et par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné, comme défini dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 8. Rachat d'action. Tout actionnaire peut demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions, conformément aux clauses consignées par le conseil de direction dans les actes de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action pourra être payé endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration et mentionné dans les documents de vente, conformément à une politique établie de temps à autre par le Conseil d'Administration, à condition que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents transférés aient été reçus par la société sous réserve des dispositions ci-dessous.

Le prix d'achat sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, comme déterminé par les dispositions de l'article 13, moins les charges et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix d'achat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise appropriée, comme le Conseil d'Administration le déterminera.

S'il résulte d'une quelconque demande de rachat que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions, sera inférieur à tel nombre ou à telle valeur déterminés par le Conseil d'Administration, la société peut demander audit actionnaire de réduire le montant total de ses actions faisant partie d'une telle catégorie d'actions.

La société peut accepter de transmettre des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à valoir sur une demande de rachat en nature, à condition que l'investisseur concerné accepte formellement que pour une telle transaction, toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise soient respectées et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société. La valeur de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sera fixée conformément au principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'actif. Le Conseil d'Administration doit s'assurer que le rachat de telles valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne portera pas préjudice aux autres actionnaires.

En outre, le rachat d'actions peut être réalisé conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Si le nombre total global des demandes de rachat/conversion reçues pour un compartiment déterminé à un jour d'évaluation donné, excède 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le Conseil d'Administration peut décider de réduire proportionnellement et/ou d'ajourner les demandes de rachat/conversion, de façon à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à cette date à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi ajournée sera traitée en priorité par rapport aux autres demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite mentionnée ci-dessus de 10 % des actifs nets.

Normalement, le Conseil d'Administration veillera à maintenir un niveau suffisant de disponibilités pour pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf si le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer des restrictions spécifiques mentionnées dans les documents de vente, chaque actionnaire est autorisé à demander la conversion dans un même compartiment ou entre compartiments, de toutes ou d'une partie de ses actions d'une classe/catégorie d'actions de la même ou d'une autre classe/catégorie.

Le prix pour la conversion d'actions sera calculé sur la valeur nette d'actif par référence aux deux classes/catégories concernées, le même jour d'évaluation et en tenant compte des charges forfaitaires applicables aux classes/catégories concernées.

Le Conseil d'Administration peut imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence et aux termes et conditions des conversions et les soumettre au paiement des frais et commissions qu'il déterminera.

S'il résulte d'une conversion d'actions que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues dans une catégorie spécifique d'actions, tombera en dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminés par le Conseil d'Administration, la société peut demander à un tel actionnaire de convertir toutes ses actions de cette catégorie d'actions.

Les actions qui auront été converties, seront annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Art. 10. Certificats d'actions égarés ou perdus. Si un actionnaire peut prouver à la société que ses certificats d'actions ont été perdus ou détruits, un duplicata peut en être délivré à la demande de cet actionnaire, aux conditions et moyennant les garanties que la société déterminera (comprenant entre autres les procédures de protection préalables ou via une assurance, sous réserve de tout autre type de garantie que la société peut choisir). Après l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sera considéré comme nul et non avenue.

Si les certificats d'actions égarés sont restitués à la société, ils peuvent être échangés contre de nouveaux certificats à la demande de la société. Ces certificats d'actions seront immédiatement annulés.

La société peut mettre à charge de l'actionnaire les frais du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toute autre dépense exposée par la société et relative à l'émission et à l'enregistrement de ceux-ci ou à la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions dans la société. La société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la société par toute personne physique ou morale, si cette propriété constitue une infraction à la loi ou si elle peut mettre la société en danger de quelque manière que ce soit.

Plus spécifiquement, la société sera habilitée à empêcher que des "ressortissants US", tels que définis ci-dessous, ne deviennent propriétaires d'actions et dans ce but, la société peut:

A) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer le transfert d'actions, s'il résulte ou s'il peut résulter de l'émission ou du transfert de ces actions qu'un ressortissant US en devienne l'usufruitier.

B) demander à toute personne inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui souhaite faire enregistrer un transfert d'actions, de fournir à la société toutes informations et tous certificats qu'elle estimera appropriés et qui seront confirmés par une déclaration sous serment, afin de déterminer si oui ou non ces actions sont ou deviendront la propriété d'un ressortissant US et

C) procéder d'office au rachat de toutes ou d'une partie des actions s'il apparaissait que c'est un ressortissant US, soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes, qui possède des actions dans la société ou qui aurait fourni à la société des certificats et des garanties falsifiés ou qui aurait omis de fournir les certificats et les garanties déterminés par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, on appliquera la procédure suivante:

1 La société enverra une notification (la "notification de rachat") à l'actionnaire inscrit au registre comme étant le propriétaire des actions; la notification spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où le prix de rachat sera payé. La notification de rachat peut être envoyée par lettre recommandée à la dernière adresse connue de l'actionnaire ou à l'adresse inscrite au registre des actionnaires. Ledit actionnaire sera obligé de remettre sans délai le (les) certificat(s) d'actions pour les actions concernées (si un tel/ de tels certificat(s) a (ont) été délivré(s)), de la manière spécifiée dans la notification de rachat. Dès que l'affaire aura été close à la date spécifiée dans la notification de rachat, l'actionnaire ne sera plus propriétaire des actions mentionnées dans ladite notification, son nom n'apparaîtra plus au registre des actionnaires et les actions concernées seront annulées.

2 Le prix auquel les actions mentionnées dans la notification de rachat seront rachetées sera égal à la valeur nette d'actif des actions de la société, conformément à l'article 13 des présentes.

3 Le paiement sera effectué par le propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné, excepté s'il existe des restrictions du cours des changes, et le prix sera déposé dans une banque à Luxembourg ou autre part (comme spécifié dans la notification de rachat), ladite banque versera ensuite le montant du prix à l'actionnaire concerné contre remise du (des) certificat(s) d'actions, comme indiqué dans la notification de rachat.

Après paiement du prix conformément à ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions spécifiées dans la notification de rachat, n'aura à l'avenir un droit sur ces actions et ne sera habilitée à déposer une plainte quelconque à l'encontre de la société et de ses actifs, excepté le droit pour l'actionnaire paraissant en être le propriétaire de recevoir le prix payé (sans intérêts) par la banque contre remise des certificats.

4 L'exercice par la société des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article, ne sera en aucun cas remis en question ou abrogé, au motif que la preuve de la propriété des actions n'est pas suffisante ou qu'une action était la propriété d'une autre personne que celle qu'il semblait à la société lorsqu'elle a envoyé la notification de rachat, sous réserve que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

Refuser d'accepter le vote d'un ressortissant US quelconque à n'importe quelle assemblée des actionnaires de la société:

Lorsqu'il est utilisé dans les présentes, le terme "ressortissant US" désigne tout citoyen ou résident des Etats Unis d'Amérique, un partenariat organisé ou existant en vertu des lois de n'importe quel état, territoire, possession des USA ou une société organisée en vertu des lois des USA ou d'un autre état, territoire ou possession des USA ou tout trust autre que celui dont les revenus provenant de sources extérieures aux Etats Unis d'Amérique, ne sont pas inclus dans le revenu brut retenu pour calculer l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats Unis.

Art. 12. Liquidation et fusion de compartiments, catégories ou classes

A) Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment devait tomber à un montant que le Conseil d'Administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou si une modification significative de la situation politique ou économique ayant un impact sur ce compartiment devait avoir des conséquences négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, le Conseil d'Administration peut décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions, à la valeur nette d'actif telle qu'applicable par action au jour de l'évaluation, la date à laquelle la décision prendra effet (y compris les prix et dépenses réels exposés pour la réalisation des investissements). La société enverra une notification aux actionnaires du compartiment, des classes ou catégories d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Une telle notification mentionnera les raisons de ce rachat, ainsi que les procédures qui seront appliquées: la société en informera par écrit les actionnaires nominatifs et par voie d'avis parus dans la presse. A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement, les actionnaires d'un tel compartiment, catégorie ou classe d'actions, ne peuvent pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant l'exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces rachats et ces conversions seront réalisés conformément aux clauses stipulées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente d'actions, sans frais (mais incluant les prix et dépenses actuellement exposés pour la réalisation des investissements, frais de liquidation et les frais d'immobilisation non encore payés) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas été restitués à leurs propriétaires après le rachat, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois suivant le rachat; à la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

B) Dans des circonstances similaires à celles décrites au premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration sera habilité, dans l'intérêt des actionnaires, à transférer les actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'action dans un autre compartiment, une autre classe ou une autre catégorie d'action au sein de la société. La publication d'une telle décision sera similaire à celle décrite ci-dessus au premier paragraphe de cet article (cette publication pourra

inclure en plus les caractéristiques des nouveaux compartiments, classes ou catégories). Tout actionnaire des compartiments, classes ou catégories concernés aura l'opportunité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions et ce sans frais, pendant une période d'un mois avant la date effective de fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision sera contraignante pour tous les actionnaires qui n'auront pas utilisé la possibilité de demander le rachat sans frais.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe (A) de cet article, le transfert des actifs et des passifs d'un sous-fonds, classe ou catégorie d'action à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (OPC) créé conformément à la partie 1 de la loi, ou à un compartiment, classe ou catégorie d'action d'un tel OPC, peut être décidé, suivant une proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'action concernés et adopté de la même façon que celle requise pour tout amendement des présents statuts comme décrit à l'article 30. Cette décision devra être publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en plus, elle comportera les caractéristiques de l'autre OPC. Cette publication sera faite dans le mois qui précède la date à laquelle l'apport devient effectif, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société, semblable à celui exigé par la loi luxembourgeoise pour la fusion de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un autre fonds d'investissement collectif, le transfert ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés qui auront formellement approuvé ce transfert.

C) Si différentes catégories/classes d'actions ont été émises dans un compartiment, comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe sont converties en actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécifications applicables aux actions d'une catégorie/classe donnée ne sont plus applicables à une telle catégorie/classe. Une telle conversion sera réalisée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans aucun frais pendant une période d'un mois précédant la date effective de conversion.

Art. 13. Valeur nette d'actif. La valeur nette d'actif des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la société, ainsi que les prix d'émission et de rachat, seront déterminés par la société, conformément à une périodicité à définir par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'actif sera calculée dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera. La valeur nette d'actif sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions du compartiment concerné, en tenant compte, si nécessaire, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes des actions de ce compartiment (comme décrit à l'article 6 des présents statuts).

Le jour où on déterminera la valeur nette d'actifs, est mentionné aux présents statuts sous le nom de "jour de l'évaluation", qui tombera toujours un jour ouvrable bancaire.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

1 La valeur de toutes disponibilités en caisse ou en dépôt, de tous effets, avertissements et créances, dépenses pré-payées, dividendes et intérêts devenus exigibles mais non encore perçus, sera représentée par la valeur au pair de ces actifs, excepté cependant s'il apparaît improbable qu'une telle valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en déduisant un certain montant afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2 La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire inscrites à une Bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public (un marché Réglementé) tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier prix connu sur le plus important marché des valeurs mobilières. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, la valeur sera fixée sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé prudemment et en toute bonne foi.

3 Au cas où des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou ni traités sur un quelconque marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public tel que défini par les lois et règlements en vigueur ou si le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe 2 n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et estimé prudemment et en toute bonne foi.

4 La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

5 La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

6 Les parts d'OPCVM et/ou autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible par parts.

7 Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

8 Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans cette devise aux derniers taux côtés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Tout autre actif sera évalué sur base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible et estimée prudemment et en toute bonne foi.

L'évaluation des passifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses engagées par la société et les passifs de la société seront pris en considération en fonction de critères impartiaux et prudents. La société payera le montant total de ses dépenses opérationnelles; en particulier, la société devra payer la rémunération du (des) conseiller(s) en investissements et/ou du (des) gestionnaire(s), des distributeurs, du dépositaire et elle payera également, le cas échéant, des rémunérations aux correspondants et les frais de l'agent administratif, de l'agent des transferts, de l'agent chargé de tenir le registre, de l'agent payeur et de l'agent chargé des domiciliations; les dépenses et les frais du commissaire aux comptes, la rémunération et le remboursement des dépenses raisonnables des administrateurs; les dépenses de publication et de listing, les avis et toute autre notification et plus généralement toutes les dépenses relatives à l'information des actionnaires et en particulier les frais engagés pour imprimer et distribuer les prospectus, les rapports périodiques et autres documents, toute autre dépense administrative et/ou de marketing de la société dans chacun des pays pour lesquels la société en a reçu l'autorisation préalable des autorités de contrôle du pays concerné; les dépenses de formation, y compris l'impression des certificats et les dépenses indispensables relatives à la création et à la liquidation de compartiments de la société, leurs cotations en Bourse et les autorisations des autorités concernées; les frais de courtage et de commission exposés pour les transactions des valeurs en portefeuille; tous les impôts et taxes à payer éventuellement sur ces revenus; la taxe d'abonnement (capital registration tax) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les dépenses relatives à la distribution des dividendes; les frais de consultation et toute autre dépense extraordinaire, en particulier les expertises ou actions effectuées afin de protéger les intérêts des actionnaires; les frais annuels de cotation boursière, les cotisations à des organismes professionnels et autres organisations actives sur le marché financier luxembourgeois auxquels la société peut décider de prendre part.

En plus, tous les coûts raisonnables et les dépenses prépayées, y compris, sans aucune limitation, les dépenses de téléphone, télex, télégramme et d'affranchissement postal exposées par la banque dépositaire pour l'acquisition et la vente des valeurs de portefeuille de la société, seront payés par la société.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration établira un portefeuille des actifs séparé. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

Afin de constituer des portefeuilles d'actifs séparés, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes et/ou catégories pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le Conseil d'Administration peut périodiquement établir des classes et/ou des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution ("actions de distribution") ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) Les gains à recevoir de l'émission d'actions d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions seront imputés dans les livres de la société au compartiment constitué pour cette classe et/ou cette catégorie d'actions, à condition que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises pour un tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe et/ou à la catégorie d'actions à émettre;

c) Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à un compartiment, seront imputés à la (aux) classe(s) et/ou catégorie(s) d'actions du compartiment concerné;

d) Quand un actif quelconque provient d'un autre actif, un tel actif sera imputé dans les livres de la société au même compartiment dont il provient et, après chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value seront imputées au compartiment concerné;

e) Quand la société engage une dépense liée à un actif quelconque d'un compartiment particulier ou à une action quelconque concernant un actif d'un compartiment particulier, cette dépense sera imputée au compartiment concerné;

f) Si un actif ou un passif quelconque de la société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata des valeurs nettes d'actifs des classes et/ou des catégories d'actions concernées ou de toute autre manière à déterminer de bonne foi par le Conseil d'Administration;

g) Après la distribution faite aux actionnaires d'une classe ou d'une catégorie quelconque d'actions, la valeur nette d'actif d'une telle catégorie ou classe d'actions sera réduite à concurrence du montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et tous les modes de calcul seront interprétés et appliqués conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Sous réserve de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le calcul de la valeur nette d'actif par le Conseil d'Administration ou par telle banque, société ou autre organisme que le Conseil d'Administration aura désigné pour calculer la valeur nette actif, sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires passés, présents et à venir.

Si le Conseil d'Administration considère que la valeur nette d'actif calculée un jour d'évaluation donné, ne représente pas la valeur réelle des actions de la société ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'actif, il y a eu des fluctuations importantes dans les bourses concernées, le Conseil d'Administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'actif à la même date. Dans de telles circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour cette date, seront traitées prudemment et de bonne foi sur base de la valeur nette d'actif actualisée.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'actif par action, de l'émission, de la conversion ou du rachat

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'Administration de la société peut suspendre à tout moment la détermination de la valeur nette d'actif par action d'un ou de plusieurs compartiments et l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans les cas suivants:

(a) durant toute période pendant laquelle la Bourse fournissant les cotations pour une partie significative des actifs de l'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermée pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(b) Durant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermé pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société sont suspendus ou interrompus ou encore lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la société ne peut pas être déterminée aussi exactement et rapidement que nécessaire;

(d) Durant toute période pendant laquelle les restrictions mises au transfert de devises ou de liquidités ne permettent pas l'achèvement des transactions de la société ou encore lorsque les acquisitions et ventes pour compte de la société ne peuvent pas être conclues aux taux de change normaux;

(e) Durant toute période pendant laquelle des facteurs relatifs, parmi d'autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la société, empêchent cette dernière de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou de déterminer de manière usuelle et raisonnable, la valeur nette d'actif d'un ou de plusieurs de ses compartiments;

(f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments.

En cas de suspension desdits calculs, la société en informera immédiatement et de la manière appropriée, les actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de ce ou de ces compartiments.

Pendant toute la période de suspension, les actionnaires peuvent annuler toute demande déposée pour la souscription, le rachat ou la conversion d'actions. A défaut d'une telle annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties sur la base du premier calcul de la valeur nette d'actif effectué après la fin de cette période de suspension.

Sous réserve de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la valeur nette d'actif, par le Conseil d'Administration ou par un délégué quelconque du conseil, sera définitive et contraignante pour la société et ses actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent porter préjudice aux intérêts des actionnaires (par exemple, un grand nombre de demandes de rachat, de souscription ou de conversion, une extrême volatilité d'un ou de plusieurs marchés dans lesquels le (les) compartiments ou la (les) catégorie(s) sont investis), le Conseil d'Administration se réserve le droit de postposer la détermination de la valeur de ce (ces) compartiments ou catégorie(s), jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles et le cas échéant, jusqu'à ce que toutes les ventes essentielles de valeurs pour compte de la société aient été achevées.

Dans ces cas-là, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions qui auront été suspendues en même temps, seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'actif calculée juste après.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée valablement organisée des actionnaires de la société, représentera tous les actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, réaliser et ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 11 heures. Si cette date tombe un jour férié légal ou de congé bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration estime, à son entière discrétion, que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les décisions concernant l'intérêt général des actionnaires de la société sont prises au cours d'une assemblée générale de tous les actionnaires et les décisions concernant des droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions, seront prise au cours d'une assemblée générale de ce compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions.

Les autres assemblées générales des actionnaires seront tenues aux dates, heures et lieux spécifiés dans la convocation.

Les convocations et la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société respecteront le quorum et les délais exigés par la loi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement aux présentes.

Les propriétaires d'actions nominatives devront informer, 5 jours francs avant la date de l'assemblée, le Conseil d'Administration par écrit (par lettre ou par procuration), de leur intention d'assister à l'assemblée et ils mentionneront le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Chaque action entière de chaque compartiment et de chaque classe/catégorie, quelle que soit sa valeur, donne droit à un vote. Chaque actionnaire peut intervenir à chaque assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son mandataire, toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et les débiteurs nantis seront respectivement représentés par une seule et même personne.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présentes, les décisions des assemblées des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut fixer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour leur permettre de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration, suite à une convocation fixant le lieu, la date, les exigences de présences et de quorum et l'ordre du jour, publiée conformément à la loi.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, comme il est prévu par la loi, tiendra compte des points dont l'examen aura été demandé.

Néanmoins, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans publication préalable.

L'assemblée ne délibérera que sur les matières figurant à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui devront être produits en justice ou autrement, seront signés:

- soit conjointement par 2 administrateurs
- soit par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Administrateurs. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique par le biais de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, une partie tierce n'aura pas le droit de demander la justification des pouvoirs conférés; la simple qualité de représentant ou de délégué de la personne morale est suffisante.

Les fonctions des administrateurs sortants non-réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat aux fonctions d'administrateur, dont le nom ne figure pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, peut être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit de nommer à la majorité des votes, un administrateur qui pourvoira provisoirement à cette vacance, en attendant la prochaine assemblée des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres et peut choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut également nommer un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, aux endroits, dates et moments indiqués sur la convocation. Chaque administrateur peut agir dans chaque réunion en désignant un autre administrateur comme son mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication écrite. Chaque administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration est présidé par son président ou, à défaut, par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou, à défaut, par l'administrateur délégué ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs qui assistent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. S'il y a égalité de voix à n'importe quelle réunion du Conseil d'Administration, la voix du président sera prépondérante.

Chaque administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par le système de conversation collective ou par tout autre moyen similaire de communication par lequel toutes les personnes prenant part à une réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par un tel moyen, équivaut à une présence physique à cette réunion.

Nonobstant les clauses mentionnées ci-dessus, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie de circulaire. Cette décision devra être approuvée par tous les administrateurs, dont les signatures figureront soit sur un document unique, soit sur plusieurs copies de ce même document. Une telle décision aura la même valeur et la même force que si elle avait été prise au cours d'une réunion légalement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou par toute personne qui préside la réunion.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, par le secrétaire, par deux administrateurs ou par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas formellement réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Politique d'investissement. Sur base du principe de la répartition du risque, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement à appliquer à l'égard de chaque compartiment et la ligne de conduite de la gestion de la société, sous réserve des restrictions aux investissements prévues par la loi et les règlements.

A l'intérieur de tous ces compartiments, le Conseil d'Administration peut décider d'investir dans tous les instruments ou actifs, dans la limite des restrictions imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Toute bourse de valeurs et marché réglementé seront situés dans n'importe quel pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains, de l'Australie ou de l'Afrique.

Dans la limite de ces restrictions, le Conseil d'Administration peut décider que la société investira:

1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Directive 93/22/CEE;

2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

5) Parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux

prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

6) conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par les autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ("OCDE") ou par un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que si la société décide de faire usage de cette disposition, il sera conservé dans l'intérêt des compartiments concernés, des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs de n'importe laquelle des émissions ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs attribuables à un tel compartiment;

7) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

8) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que:

(i) - le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent titre A1 points (1) à (9), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Sicav peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(ii) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Sicav à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

9) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres l'Union Européenne; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La société est autorisée (i) à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et à tout autre instrument financier autorisé par la Loi, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à employer des techniques et des instruments qui ont pour but d'assurer une protection contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

Art. 20. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration de la société peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé à signer pour la société), ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un directeur général, à un secrétaire général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs. Ces personnes disposeront des pouvoirs qui leur auront été donnés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent également, si le Conseil d'Admi-

nistration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer n'importe quelle procuration spéciale, que ce soit de manière authentique ou privée.

Art. 21. Représentation - actes et actions judiciaires - engagements de la société. La société est représentée aux actes, y compris ceux dans lesquels intervient un fonctionnaire ou un officier ministériel, et devant les tribunaux par:

- soit le président du Conseil d'Administration; ou
- deux administrateurs agissant conjointement; ou
- le(s) représentant(s) chargé(s) de la gestion journalière et/ou le directeur général et/ou le secrétaire général, agissant seuls ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Conseil d'Administration.

En outre, la société y est valablement représentée par des agents spécialement autorisés à cet effet et dans les limites de leur mandat.

Les actions en justice, que ce soit en demandant ou en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil d'Administration ou par le délégué nommé à cet effet par le Conseil d'Administration.

La société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs habilités à la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clauses non valables. Aucun contrat, ni aucune transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un quelconque ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la société possède des intérêts dans cette autre entreprise ou société ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. Tout administrateur ou directeur de la société, qui sert en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une autre société ou entreprise quelconque, avec laquelle la société conclut des contrats ou est en relations d'affaires, n'en sera pas pour autant empêché de participer aux délibérations, aux votes, ni d'agir dans n'importe quelle matière relative à ces contrats ou à ces autres affaires. Si un administrateur ou un directeur de la société avait un intérêt personnel dans une opération de la société, cet administrateur ou ce directeur doit déclarer cet intérêt personnel au Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou aux votes relatifs à une telle opération; et il sera fait rapport d'une telle opération et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations. Sous réserve de faute grave ou de mauvaise gestion, toute personne qui est ou qui a été administrateur ou directeur, peut être indemnisée par la société pour la totalité des frais raisonnablement exposés dans toute action ou procès dans lesquels il aura pu être partie en raison de sa qualité d'administrateur ou de directeur de la société.

Art. 24. Réviseur d'entreprises. Conformément à la loi, les livres et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise devront être supervisés par un réviseur d'entreprises indépendant ("réviseur d'entreprises agréé"), qui sera désigné par l'assemblée générale pour la durée qu'elle déterminera et qui sera rémunéré par la société.

Art. 25. Dépôt en garde des actifs de la société. Dans la mesure où la loi l'exige, la société passera un accord avec une institution bancaire ou de dépôt telle que définie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire devra satisfaire à toutes les obligations et responsabilités que la loi lui impose.

Si le dépositaire souhaite mettre fin à l'accord, le Conseil d'Administration emploiera tous ses efforts pour lui trouver un successeur dans les deux mois après que la résiliation aura pris effet. Le Conseil d'Administration peut résilier l'accord, mais il ne pourra enlever le dépôt que lorsqu'un successeur aura été trouvé au précédent dépositaire.

Art. 26. Gestionnaires et conseillers en investissements. A son entière discrétion et sous son entière responsabilité, la société peut passer un ou plusieurs accords de conseil ou de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel la société précitée ou toute autre société agréée au préalable, fournira à la société des avis, des recommandations et des services de gestion, en ce qui concerne la politique d'investissement de la société conforme à l'article 19 des présents statuts.

Art. 27. Exercice comptable - Rapports annuels et périodiques. L'exercice comptable commencera le 1^{er} jour du mois de janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre et pour la première fois, l'année comptable commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008. Les comptes consolidés de la société seront exprimés en EUR. Le premier rapport financier sera un rapport semestriel non audité et sera publié le 30 juin 2008.

Lorsqu'il existe différents compartiments, comme le prévoit l'article 5 des présents statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes devront être convertis en euros et additionnés afin de déterminer les comptes de la société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les délais légaux, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) / classe(s) d'actions émises dans chaque compartiment, déterminera comment les résultats de ces compartiments seront répartis et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer qu'il y aura distribution de dividendes.

Pour chaque classe ou catégorie ou classes ou catégories d'actions habilitées à percevoir des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera fait à ces derniers à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Les dividendes pourront être payés dans la devise et en date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer les dividendes sous forme de nouvelles actions à la place de dividendes en liquide, aux termes et conditions qui seront fixés par le Conseil d'Administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq années de son attribution, ne pourra plus être réclamé par la suite et sera reversé au compartiment relatif à la (aux) classe(s) / catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera perçu sur un dividende déclaré par la société et qu'elle garde à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement des revenus ne deviendra exigible que si les règlements monétaires en autorisent la distribution dans le pays où vit le bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution. La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité prescrites à l'article 30 des présents statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales représentées par une personne physique, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque le capital de la société est réduit à un montant inférieur aux deux tiers du capital social minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la société à l'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital est réduit à un montant inférieur à un quart du capital social minimum, il ne sera pas non plus prescrit de quorum mais la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à pouvoir être réunie dans les quarante jours à dater du moment où il a été constaté que les actifs nets sont tombés respectivement à deux tiers ou à un quart du capital minimum.

Le produit net de la liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque compartiment, au prorata des droits attribués à la catégorie concernée d'actions.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve du quorum et du vote exigés par la loi luxembourgeoise et par les dispositions des présents statuts.

Art. 31. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à ce jour et à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera à la date de constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra en 2009.

Capital initial - souscription et paiement

Le capital initial est fixé à EUR 300.000.- (trois cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions
BANCA GESFID	300.000.- (trois cent mille euros)	3.000 (trois mille)
TOTAL	300.000.- (trois cent mille euros)	3.000 (trois mille)

La possibilité de choisir la classification de ces actions est donnée à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses qui doivent résulter de l'organisation de la Société sont estimées à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale des actionnaires qui a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

Président:

Monsieur Roberto Crippa, Directeur de Banca Gesfid, Via Adamini, 10a, CH-6901 Lugano, Suisse, né à Sorengo (Suisse) le 1^{er} septembre 1964.

Administrateurs:

Monsieur Carlo Gallina, Directeur de Banca Gesfid, Via Adamini, 10a, CH-6901 Lugano, Suisse, né à Palerme, Italie, le 10 mars 1966.

Monsieur Massimo Paolo Gentili, Fondateur de la société Garlati Gentili & Partners, Foro Buonaparte, 70, I-20121 Milan, Italie, né à Milan (Italie) le 10 juin 1963.

Deuxième résolution

A été nommé comme réviseur d'entreprises pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg Sàrl, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65477).

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. BERTRAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2008. Relation: LAC/2008/20891. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008070835/242/1435.

(080081085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Deka-OptiCash, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement für den Fonds Deka-OptiCash, wurde im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 27 Mai 2008.

Deka International S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008070837/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00947. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.
